ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°292/2026

Arrêté portant réglementation de déambulation
Diverses rues de la ville

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté n°16-2026 en date du 24 juin 2025 portant réglementation des déambulations sur la voie publique ;
Vu l'arrêté Provisoire N°291/2026,

Considérant la demande formulée Monsieur Loïc BOUR, Maire de la commune d'Épernon, sise 8 rue du Général Leclerc à Épernon (28230), sollicitant l'autorisation d'organiser une déambulation dans le cadre de la cérémonie de Commémoration du 11 novembre 1918, prévue le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h 00 à 11 h 30 ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Loïc BOUR, Maire de la commune d'Épernon est autorisé à organiser une déambulation avec les participants dans le cadre de la cérémonie de Commémoration du 11 novembre 1918, le mercredi 11 novembre 2026, de 11 h 00 à 11 h 30 dans les rues suivantes :

Départ : Place Aristide Briand, Rue Saint-Pierre, Rue de la Paille, Rue Drouet, Rue de la Madeleine
Arrivée : Monuments aux Morts, Rue de la Madeleine.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de cette déambulation, la circulation de tout véhicule sera interdite le mercredi 11 novembre 2026 de 10h30 à 13h00, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux aux endroits suivants :

- Rue aux juifs
- Marché à l'Avoine
- Ruelle à la Filasse
- Rue à la Paille

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sur les 2 places de « stationnement 30 minutes », au 2 rue Saint Jean.

ARTICLE 4 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ; Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.
La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **https://www.telerecours.fr**.

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.

Fait à Épernon, le 21 octobre 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne :
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES